Fonds en déshérence : le rapport de la commission Vlocker

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1411

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1014928

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le rapport de la Commission Volcker

Retour sur l'arrêté fédéral de 1962, pas appliqué en conscience.

L'IMPORTANCE EN NOMBRE (54000) et peut-être en montant, bien qu'il ne soit pas révélé, des comptes en déshérences dépasse, selon le recensement du rapport Volcker, ce que les banques avaient préalablement annoncé. Plus importants aussi que présumés, dans l'ensemble des comptes, ceux qui ont appartenu à des Juifs ou des victimes de persécution.

En 1962, déjà

Faut-il rappeler une fois de plus que l'arrêté voté par les Chambres en 1962, déliant les banques du respect du secret bancaire et les avocats du secret professionnel avait pour but de procéder à une recherche active des titulaires de comptes ouverts avant la guerre, restés sans mouvement et ayant pu appartenir à des victimes du nazisme.

La différence entre les montants découverts alors, publiés en 1973, et les montants révélés aujourd'hui pose le problème de la responsabilité grave de ceux qui étaient chargés d'appliquer l'arrêté fédéral. Pourquoi aucune enquête historique n'est-elle commandée sur ce point? Si l'arrêté avait été appliqué avec exactitude, la Suisse se serait épargné une atteinte grave à son honneur. En 1962, aucune menace extérieure ne justifiait un comportement égoïste. A première vue, il semble que les banques aient été motivées, non pas par le désir de faire main basse sur des dépôts, mais par la peur des effets de la levée du secret bancaire. La complicité, dans cette interprétation restrictive, des autorités politiques de surveillance n'est pas à exclure. Le nouveau Parlement exigera-t-il que ces fautes graves soient mises en évidence? Ou la Commission fédérale des banques, à qui appartient la décision de publier la liste de 25000 comptes? C'est elle qui est garante de l'activité irréprochable des banques, il lui appartient aussi de demander pourquoi l'arrêté fédéral de 1962 n'a pas été appliqué en conscience.

Les commentaires sur le rapport révèlent un lâche soulagement. La pression extérieure, juive, va prendre fin. Mais la question helveto-suisse demeure : pourquoi un arrêté fédéral, voté après un large débat au Parlement, a-t-il été aussi mal appliqué, au préjudice du respect du droit et finalement de notre bonne foi nationale ? *ag*

URBANISME

La rue et l'enfant

DANS LE PLAN final du film de Godard *A bout de souffle*, Jean Seberg court vers Jean-Paul Belmondo, abattu dans la rue par des truands. La bande-son est composée de bruits d'enfants que l'on distingue jouant au loin. Une telle scène est impensable aujourd'hui au cinéma. Elle suffit à dater le film. Les enfants ne jouent plus dans la rue.

Des espaces de liberté en voie de disparition

Les actes d'un colloque tenu ce printemps font le point sur la question de «La ville et l'enfant». Dans un environnement urbain perçu à tort ou à raison comme plus dangereux, les enfants sont de plus en plus séparés de la vie en ville. Ils évoluent dans l'espace privé de l'appartement familial ou dans des terrains de jeu conçus pour eux. Or, cette solution, si elle ravit édiles et urbanistes, n'est pas du tout satisfaisante dans la perspective de la socialisation de l'enfant. L'apprentissage de la rue reste irremplaçable. Les aires de jeu sont des lieux clos et transparents. L'enfant y est accompagné par sa mère. Il n'y apprend pas l'indépendance, ou alors il risque de se retrouver dans un rapport d'infériorité face aux « grands » qui monopolisent l'espace, avant de prendre leur place quelques années plus tard. L'enfant a besoin de «lieux cachés», selon l'expression du géographe Jean-Bernard Racine, des chantiers, des terrains vagues, des endroits interdits. C'est là qu'il apprend peu à peu l'autonomie. Il faut qu'il puisse errer dans son quartier, quitte à se faire réprimander par les adultes.C'est bien là le problème.

Plus d'adulte sur le pas de la porte

Dans l'espace urbain traditionnel que nous avons connu jusqu'aux années soixante, la présence de commerçants avec un œil sur la rue et une certaine stabilité des habitants créait une sorte de surveillance mutuelle, avec ses inconvénients, mais qui maintenait l'enfant sous l'œil des adultes et limitait les risques de la rue. Aujourd'hui tout cela a disparu. Le développement des rues résidentielles et d'autres mesures du même type peuvent-ils restaurer ces espaces de sociabilité? Avouons notre scepticisme. Les enfants d'aujourd'hui se font-ils courser par des concierges en furie parce qu'ils ont joué au foot là où il ne fallait pas ? Connaissent-ils l'expérience délicieuse de braver l'interdit et de jouer aux gendarmes et aux voleurs dans des parcs privés où il s'agit de ne pas se faire voir? Nous espérons qu'ils connaissent des sensations équivalentes. A propos de danger, nous grimpions aux arbres et les adultes horrifiés nous criaient de descendre. Ces scènes ont disparu. La ville est-elle vraiment devenue plus dangereuse? Difficile à juger. En tous cas, la tolérance au risque, elle, a fortement diminué, alors que cette expérience est irremplaçable. *jg*

L'espace vital de l'enfant ou La ville et l'enfant, colloque organisée par Monique Skrivan, éd. Comportements, EPFL, 1999.